

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

Convocation adressée aux Conseillers par courrier le :

10 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 10 janvier 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLÉE Victorien.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 1

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline, donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu

Mme CHASLE Sophie, donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Madame Marie-Claude BONZON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 01 / 2022

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION (PPRI) VAL DE CISSE
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué à l'urbanisme donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 communes de Touraine-Est Vallées : Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRI par arrêté du 19 novembre 2018 et a prolongé de 18 mois le délai pour son approbation, le portant ainsi au 19 mai 2023.

La première phase de concertation s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2019, auprès du public et des collectivités concernées. Elle portait principalement sur la carte des aléas (note de présentation expliquant le phénomène d'inondation sur le territoire, méthodologie d'élaboration de la carte des aléas et carte en elle-même).

Le conseil municipal s'est exprimé lors de cette première phase de concertation par délibération n°36-2019 du 1^{er} juillet 2019.

La seconde phase de concertation porte sur l'avant-projet de PPRI, elle a lieu du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022. La commune de Vernou-sur-Brenne est ainsi sollicitée pour émettre un avis sur cet avant-projet, avant l'enquête publique qui aura lieu en 2022.

Le dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI est mis à disposition du public en mairie depuis le 15 novembre 2021 (aux heures habituelles d'ouverture). Il comporte notamment le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol ;

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante (« La seconde phase de concertation ») : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-deprevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisse-LOIRE>

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°36-2019 du 1^{er} juillet 2019 prenant acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier d'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse reçu le 15 novembre 2021,

Considérant, d'une manière générale, que le développement historique de la commune de Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et l'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette",

Considérant que le développement urbain doit désormais s'envisager en priorité selon les principes du renouvellement et de la densification,

Considérant les capacités de densification et de renouvellement urbain, qui se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant la classification du centre-bourg de Vernou-sur-Brenne en zone C ZDE (Centre urbain – Zone de Dissipation de l'Énergie) dans l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Considérant l'indice de surface de plancher dans cette zone C ZDE qui est limité à 1 pour les constructions nouvelles à usage d'habitation (quel que soit le nombre de logements dans l'opération) ; cet indice correspond au rapport entre la surface de l'unité foncière et la surface de plancher, définissant un indice de densité,

Considérant, en particulier, la classification retenue (en B ZDE) pour la parcelle AM 99 du secteur Quincampoix à Vernou-sur-Brenne, parcelle située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Site de renouvellement urbain de Quincampoix » dans le Plan Local d'Urbanisme de Vernou-sur-Brenne

Considérant que la finalisation cohérente de cette OAP, dont la réalisation est déjà engagée, serait obérée par la classification en B ZDE, interdisant tout nouveau logement et bâtiment d'activité.

Considérant que, pour certaines parcelles, la carte indique une nature d'aléa partielle ou totale en contradiction avec les données altimétriques.

Ainsi, à titre d'illustration non exhaustive,

- la parcelle AL 462 est identifiée en "*aléa Fort ou Fort + si fréquemment inondable (B F)*" sur l'intégralité de sa surface alors que le Géoportail donne une cote altimétrique de 64 à la limite nord de la parcelle, bien au-delà des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues - 56).
- la parcelle AL 483 est identifiée en "*aléa Fort ou Fort + si fréquemment inondable (B F)*" sur une partie de sa surface incluant une partie de l'habitation alors que le Géoportail donne une cote altimétrique de 58,65 à la limite nord de la parcelle, au-delà des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues - 56).

Dans les deux situations, considérant que la "grosseur du trait" peut pénaliser des propriétaires lors d'une demande d'extension par exemple et induit des valorisations foncières minorées non causées.

Considérant, en conséquence, les divergences et contradictions entre la carte de zonage de l'avant-projet de PPRI Val de Cisse et son règlement, et les objectifs des lois ALUR et Climat-Résilience,

Considérant, l'étude de danger du système d'endiguement de la digue de Vernou-sur-Brenne, en cours de réalisation par un bureau d'études missionné par Touraine-Est Vallées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et une abstention :

- **FORMULE UN AVIS RESERVÉ** sur l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse.
- **DEMANDE** que, pour maintenir une capacité à disposer de perspectives d'avenir, dans l'esprit des lois ALUR et Climat Résilience visant à lutter contre l'étalement urbain et à intensifier la densification des tissus urbains existants :
 - Le classement de la parcelle AM 99 du secteur Quincampoix à Vernou-sur-Brenne, parcelle située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Site de renouvellement urbain de Quincampoix » du Plan Local d'Urbanisme évolue en classement C ZDE afin de permettre la finalisation de la réalisation de la programmation prévue dans cette OAP.
- **DEMANDE** d'intégrer au travail de révision du PPRI Val de Cisse les conclusions de l'étude de danger du système d'endiguement de la digue de Vernou-sur-Brenne, lorsque celle-ci sera finalisée, au premier trimestre 2022.
- **DEMANDE** l'examen bienveillant de toute demande de révision du zonage visant à rétablir une cohérence avec les données altimétriques constatées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**